

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS

SL/CJ-10152025-52-AR603 Direction Générale des Services Affaire suivie par Police municipale

Tél: 04-74-38-50-74

Mail: police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11.

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS en date du 14 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'alterner ou d'interdire la circu ation ponctuellement dans les différents quartiers de la ville pour la pose des illuminations.

ARRETE

Article 1:

La chaussée sera rétrécie, la circulation sera interdite ou alternée ponctuellement dans les différents quartiers de la ville à compter du **lundi 20 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025**.

<u>Rue Alexandre Bérard</u>: Les interruptions de circulation entre la rue Roger Vailland et » les 4 coins « auront lieu entre 6 h 00 et 9 h 00 le matin à l'exception du mercredi jour de marché.

Des déviations seront mises en place :

- o Rue Clos Dutillier vers la rue du Dr Corréard
- o Rue Victor Hugo vers la rue Henri Jacquinod

Article 2:

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise CITEOS.

Article 3:

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 - 01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

Article 4:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'entreprise CITEOS et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

16 OCT. 2025

Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey

